



**Arrêté temporaire n°302
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE
RUES EDOUARD DUPRAY, DES HETRES, DES MARRONNIERS
et DES SAULES**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 02/09/2025 émise par l'entreprise FORLUMEN (ZAC BOLBEC / SAINT-JEAN 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE) représentée par M. Guillaume VION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement des fils nus par du fil torsadé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES EDOUARD DUPRAY, DES HETRES, DES MARRONNIERS et DES SAULES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, le stationnement des véhicules sera interdit, RUE EDOUARD DUPRAY, tronçon compris entre les RUES LECHAPTOIS ET DE L'ENTE, pour permettre la circulation des véhicules.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE EDOUARD DUPRAY, tronçon compris entre les RUES DES CHATAIGNIERS et DES MARRONNIERS :

- Le stationnement des véhicules sera interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, entrainera une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 3

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, la circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 18h00, RUES :

- DES HETRES
- DES MARRONNIERS
- DES SAULES

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux riverains, véhicules de secours, de police et de collecte des ordures ménagères.

Article 4

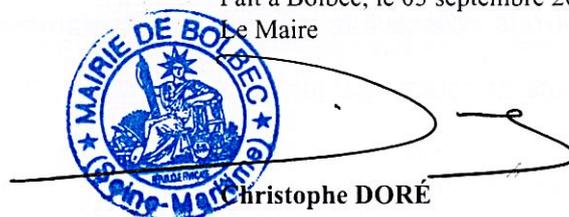
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise FORLUMEN.

Article 5

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 03 septembre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- FORLUMEN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.